



Belgique
et Chrétienté
asbl

BASE S.A.
A l'attention de Monsieur le
Directeur général
115 rue Colonel Bourg
1140 Bruxelles

Rue de la Cible 48 - 1030 Bruxelles
Tel : (02) 503.55.21 - fax : (02) 734.80.55 - GSM : 0477.80.40.51
www.bechrist.be
cpte 001-2322584-92 (adhésion : 25 euros)

Le 28 juin 2004

Par recommandé
Par courrier prioritaire

Monsieur le Directeur général,

"Belgique et Chrétienté" est une A.S.B.L. ayant la personnalité juridique depuis 1989 et ayant notamment comme objet social de "combattre la discrimination et le racisme, en vertu de la loi du 30 juillet 1981, par des actions en justice".

"Belgique et Chrétienté" est donc habilitée à introduire toute action judiciaire, tant civile que pénale, contre toute personne, tant physique que morale, qui enfreindrait la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie et la loi du 25 février 2003 tendant à lutter contre la discrimination.

La Libre Belgique de ce 23 juin a consacré un article *Base et le "marketing ethnique"* à un produit dénommé "Ay Yildiz" et destiné à la "communauté turque de Belgique, forte de 140.000 personnes".

Cet article précise notamment que : "Par rapport à l'offre "classique" de Base, Ay Yildiz propose des tarifs moins chers vers la Turquie bien sûr, mais aussi vers l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et le Luxembourg". Le site internet www.ayyildiz.be confirme cette importante différence de prix. Par exemple, le prix à la minute d'une communication vers un mobile Base et vers des lignes fixes nationales est de 0,14 euro au lieu de 0,20 euro.

Votre offre s'adresse exclusivement à la communauté turque. En effet

- Le nom de la marque Ay Yildiz, soit "Lune et Etoile", est en langue turque;

- Les publicités affichées dans vos "Base-shops" sont exclusivement rédigées en langue turque,

- Les personnes choisissant le produit Ay Yildiz ne pourront bénéficier d'un répondeur vocal qu'en langue turque, les personnes n'étant pas d'origine turque ne pouvant dès lors utiliser ce produit;

- Le marketing de la marque est "très ciblé". Vous avez divisé le marché en segments, cette division ayant lieu sur base d'un critère d'appartenance à une communauté ethnique. Le responsable du produit Ay Yildiz affirmant d'ailleurs dans l'article précité : "Il faut dire que ce n'est pas parce que nous avons pu identifier un besoin spécifique émanant de la communauté turque que ce sera le cas aussi pour d'autres communautés", reconnaissant ainsi que vous visiez exclusivement la communauté turque,

- Votre objectif est exclusivement de conquérir de nouveaux clients d'origine turque et de leur offrir des prix moins chers. Vous avez d'ailleurs atteint 20% du "marché cible", soit le marché de clients d'origine turque ;

- Vous avez en outre lancé une nouvelle offre très avantageuse destinée à la communauté turque et intitulée "Option Turquie".

Même si vous prétendez sur le site internet www.ayyildiz.be que "chacun est en droit d'activer une carte prépayée Ay Yildiz en son nom", vos pratiques créent indiscutablement une discrimination directe et/ou indirecte telle que définie aux articles 2 § 1 er et 2 de la loi du 25 février 2003.

En conséquence, par la présente, "Belgique et Chrétienté" vous met formellement en demeure de supprimer toute discrimination entre les personnes originaires de la communauté turque et ceux qui ne le seraient pas en offrant aux personnes, *quelles que soient leurs origines ethniques*, les mêmes services aux mêmes prix. Il vous suffirait, *notamment*, de faire de la publicité pour le produit Ay Yildiz dans les trois langues nationales, de fournir un répondeur dans l'une des trois langues nationales, au choix du client.

A défaut d'avoir éliminé sous brefs délais ces discriminations qui, conformément à l'article 2.§ 4 de la loi du 25 février 2003 "portent sur la fourniture ou la mise à disposition du public de biens et de services", "Belgique et Chrétienté" agira en justice en introduisant par exemple une action civile conformément au chapitre IV de la loi du 25 février 2003 et/ou en se constituant partie civile et/ou en citant directement devant le Tribunal correctionnel de Bruxelles la S.A. BASE et ses responsables.

Votre offre étant "une sorte de laboratoire pour ce type de marketing en Europe", "Belgique et Chrétienté" fait de cette affaire un dossier de principe et, à défaut de mettre fin à ces pratiques discriminatoires, lancera prochainement une campagne de presse les dénonçant.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour l'A.S.B.L. "Belgique et Chrétienté",
Alain Escada,
président.

Copie conforme à l'Institut Belge des Services Postaux et des Télécommunications.